
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le dix-neuf octobre deux mil dix-sept à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 /10/ 2017

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON,
Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER,
Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Nicole
CHARDON, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET, Anne-Claude FANGET,
Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Marie Thérèse PARET, Joël CHIROL, Mickaël DIEZ

Ont donné pouvoir :

Marie Thérèse PARET à Alain FANGET

Secrétaire :

Maryse JUTHIER

2017/058: Subvention à l'école Privée « La Brise du Pilat »

Monsieur le Maire rappelle que l'école La Brise du Pilat est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

A ce titre la commune de Maclas s'est engagée à verser une subvention annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'élèves de Maclas dans cette école.

Le montant annuel de cette subvention est calculé selon les modalités définies dans une convention annuelle :

Le forfait par élève est égal au cout moyen constaté dans l'école publique, actuellement il s'élève à 550 €

A la rentrée scolaire de septembre 2016, 92 élèves résidents à Maclas étaient scolarisés à l'école Privée la Brise du Pilat.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'OGEC La Brise du Pilat d'un montant de $550 \times 92 = 50\,600$ € au titre de l'année 2017, portant sur l'année scolaire 2016-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention de 50 600 € à l'OGEC La Brise du Pilat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle

20107/059 : Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire explique que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du

mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier de Saint Chamond en fonction du montant déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le en vigueur au taux de 100 %

CHARGE Le secrétaire général de Mairie de transmettre cette délibération à Monsieur le Trésorier de Saint Chamond.

DIT que la somme est inscrite au budget communal, article 6225.

2017/060 : Budget COMMUNE 2017, décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2017 de la commune aux virements de crédits suivants:

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
022 014	022 739223	Dépenses imprévues Fond de péréquation des ressources communales	+ 9 065€	- 9 065 €
023 65	023 65548	Virement à la section d'investissement Autres contributions	+ 20 000 €	- 20 000 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
23	2315	Installation, Matériel et outillages		- 20 000 €

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	

			En plus	En moins
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 20 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

2017/061: Plan de formation 2018-2020 au profit des agents de la commune de MACLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- **Axe 1** : S'informer pour actualiser ses connaissances
- **Axe 2** : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- **Axe 3** : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- **Axe 4** : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

2017/062 : Demande de subvention pour la réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'un schéma directeur a été réalisé en 2014-2015 sur le système d'assainissement de la commune par le bureau d'études G₂C. Cette étude a permis de mettre en évidence des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement. Un programme de travaux a été établi et validé par la commune de Maclas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est confiée au bureau d'études Vincent Desvignes Ingénierie (VDI). Ces travaux ont été divisés en 2 tranches : une tranche 2017, dont la réalisation commencera en novembre 2017 et pour

lesquels des subventions ont déjà été sollicités, et une tranche 2018. Il précise que les travaux de la tranche 2018 peuvent être financés par les différents partenaires techniques et financiers.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département de la Loire, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat : DETR 2018 et de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

SOLLICITE l'aide du Département de la Loire, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat : DETR 2018 et de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions allouées pour ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

2017/063 : Approbation de la modification du diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-50 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Maclas approuvait le diagnostic de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, réalisé par le bureau d'études G2C environnement.

Un programme de travaux et une programmation pluriannuelle ont été réalisés.

Une erreur sur les plans de réseau du diagnostic a été identifiée dans le secteur proche du stade de foot. Cette portion de réseau étant implantée sous le chemin d'accès au stade de foot.

Contrairement au plan initial, les réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales ne se rejoignent pas dans un réseau unitaire, ils se prolongent bien de façon séparative jusqu'à la station d'assainissement.

Le bureau d'études G2C environnement a mis à jour les plans conformément à l'implantation des réseaux existants

Monsieur le Maire propose d'approuver une modification du diagnostic permettant d'intégrer le plan mis à jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du diagnostic de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

2017/064 : Dénomination des rues et voies communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-41 du 8 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de Maclas décidait de nommer les voies qui n'avaient pas de nom officiel. Par délibération 2015-45, 2016-16, 2016-51, 2017-49 le conseil municipal modifiait ou ajoutaient des noms de voies.

Il conviendrait d'ajouter le nom de trois voies qui n'ont pas été prise, en compte dans la délibération 2015-41, et de fixer l'orthographe du nom « Limonne » :

- **Impasse du Lac :**
L'impasse située en dessous du barrage d'irrigation, au droit du carrefour RD19 Route de Pélussin – Chemin vieux en direction du Lac
- **Route de Sallecroix :**
La route qui part du carrefour Chemin du Lavoir – Chemin vieux jusqu'à la limite de commune de Bessey
- **Route du pont du Gât :**
La route qui va de la RD19 Route de l'Ardèche à la Route des Andrivaux

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération 2015-41 du 8 octobre 2015

Vu la délibération 2015-45 du 12 novembre 2015

Vu la délibération 2016-16 du 31 mars 2016

Vu la délibération 2016-51 du 24 novembre 2016

Vu la délibération 2017-49 du 14 septembre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de dénommer :

- **Impasse du Lac :**
L'impasse située en dessous du barrage d'irrigation, au droit du carrefour RD19 Route de Pélussin – Chemin vieux en direction du Lac
- **Route de Sallecroix :**
La route qui part du carrefour Chemin du Lavoir – Chemin vieux en direction de Bessey
- **Route du pont du Gât :**
La route qui va de la RD19 Route de l'Ardèche à la Route des Andrivaux

PRECISE : L'orthographe du nom « Limonne » avec deux N.